

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Aujourd'hui, le 13 Février, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mardi 18 Février 2025, 18 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18
Pouvoirs : 1

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Yves CRAYSSAC, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mrs Jean-Marie COUDERC, Pierre DOAT.

Pouvoir : Mr COUDERC à Mr FARRE.

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 16 décembre 2024
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - Renouvellement convention contrat de prestation de service « RGD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » avec l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
 - Subvention OMEPS (journée nature du 5/04/2025)
 - DETR 2025 « Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux »
 - Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81) avec SDET
- QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES

**RENOUVELLEMENT CONVENTION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
« RGD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » AVEC L'ASSOCIATION
DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN**

N° 01_25

Vu les délibérations n° 59/18 du 16/11/2018 et n° 39/22 du 4/08/2022,

Monsieur le Maire informe que la convention arrive à terme,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn nécessaire à la poursuite de partenariat entre ladite association et la Collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la convention telle qu'annexée à la présente,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour des prestations de service « RGD et délégué à la protection des données ».

ADOpte à l'unanimité.



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

*** SUIVI ***

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,
Également désigné « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITE MAIRIE ARTHES,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc FARRE, dûment habilité par une délibération n° 01_25 du 18 Février 2025,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

ARTICLE 6 : Les missions du délégué à la protection des données

Pour rappel et de manière générale, sans remettre en cause les missions limitativement énumérées à l'article 5 du présent contrat, le délégué à la protection des données est chargé :

- ✓ D'organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle : la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du RGPD.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La poursuite de la mission au-delà de ce délai de 3 ans devra faire l'objet d'un nouveau contrat de prestation de service.

Le présent contrat pourra être dénoncé à la fin de chaque période par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches, notamment en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, par décision du Conseil d'administration de l'ADM 81.

Le présent contrat est conclu pour la somme de : 497 € TTC annuel (quatre cent quatre vingt dix sept euros).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sollicitera le paiement de la prestation sous forme d'une facture.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de le résilier et pour en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Litiges et compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le

| | |
|--|--|
| <p>Pour la commune de ARTHES,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Mr FARRE Jean-Marc</p>  | <p>Pour l'ADM 81,</p> <p>Le Président</p> <p>Jean-Marc BALARAN</p> |
|--|--|

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OMEPS

N° 02_25

Vu la journée nature prévue le 5 avril 2025 organisée par l'OMEPS, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette association pour les frais qu'elle va engager en lui versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € (trois cents cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748

ADOpte à l'unanimité.

DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vétusté des vestiaires du foot à 7, qui date des années 1965.

Le projet consiste à un local d'environ 100 m², avec 2 vestiaires de 20 m², 2 douches par vestiaire, 2 wc extérieurs, une salle commune, soit environ 130 m² au total, et aux normes PMR.

Mme TERRAL demande si sponsors ?

Mr DURAND demande pourquoi ces vestiaires n'ont pas été refaits avant ?

Mr FABRE répond qu'il y a eu d'autres priorités.

Mr MASSIE demande à solliciter une subvention de la région dans le cadre « Bourg centre ».

N° 03_25

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

ADOpte le plan de financement suivant :

• CATEGORIE 1: SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DEVELOPPEMENT DURABLE

BATIMENTS COMMUNAUX : importantes réparations

1 REFECTION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX (locaux de stockage –service technique) : Rue Ernest Vialar et Rue A. Fourès » **20 415.50 € HT**

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| DETR 2025 (50 %) | 10 207.75 € HT |
| Conseil Départemental (30%) | 6 124.65 € HT |

2 –EQUIPEMENT SPORTIF : construction local foot à VII

| | |
|------------------------------|------------------------|
| Travaux, MO, SPS | 349 305.00 € HT |
| DETR 2025 (50 %) | 174 652.50 € HT |
| Conseil Départemental (30 %) | 104 791.50 € HT |

ADOpte à l'unanimité.

CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT Energétique Tarnais (AET) avec SDET

Reporté

QUESTIONS DIVERSES

Madame TERRAL préconise de mettre en place une boîte à livres pour récupération des livres en dehors des ouvertures de la bibliothèque.

Monsieur FABRE donne un compte rendu des travaux Rte de la Longagne. L'enfouissement des réseaux secs par la SPIE (éclairage, électricité, téléphone) commencent dès le 3 mars pour une période d'un mois et demi.

Même déviation et sens de circulation

Monsieur IZQUIERDO demande de visiter le Groupe Scolaire suite aux gros travaux. Visite prévue le mardi 25 février à 10 h.

Monsieur RAULT rappelle les travaux à réaliser autour de la table de ping pong.

Madame HERAIL rappelle que la passerelle du Riols est très glissante.
Elle demande ce qu'il en est des médecins.

Monsieur le Maire informe de l'arrivée prochaine des médecins, et que les meubles seront livrés fin mars par la région.

Monsieur CRAYSSAC sollicite des renseignements de la maison partagée.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain est acquis, le permis de construire acceptée, reste le financement...

Séance levée à 19 h 10

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

La Secrétaire,

T. ROQUEFEUIL